

Article de *Juristat*

Exécution des ordonnances alimentaires selon le revenu du quartier dans sept régions métropolitaines de recensement déclarantes

par Paul Robinson

Printemps 2010
Vol. 30, n° 1



Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel à infostats@statcan.gc.ca ou par téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

Centre de contact national de Statistique Canada

Numéros sans frais (Canada et États-Unis) :

Service de renseignements	1-800-263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1-800-363-7629
Télécopieur	1-877-287-4369

Appels locaux ou internationaux :

Service de renseignements	1-613-951-8116
Télécopieur	1-613-951-0581

Programme des services de dépôt

Service de renseignements	1-800-635-7943
Télécopieur	1-800-565-7757

Comment accéder à ce produit

Le produit n° 85-002-X, vol. 30, n° 1 au catalogue est disponible gratuitement sous format électronique. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca et de parcourir par « Ressource clé » > « Publications ».

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « À propos de nous » > « Notre organisme » > « Offrir des services aux Canadiens ».

Exécution des ordonnances alimentaires selon le revenu du quartier dans sept régions métropolitaines de recensement déclarantes

Printemps 2010, Vol. 30, n° 1

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2010

Tous droits réservés. Le contenu de la présente publication électronique peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sans autre permission de Statistique Canada, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé destiné aux journaux et/ou à des fins non commerciales. Statistique Canada doit être cité comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, année de publication, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro, période de référence et page(s). Autrement, il est interdit de reproduire le contenu de la présente publication, ou de l'emmagasiner dans un système d'extraction, ou de le transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique, mécanique, photographique, pour quelque fin que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable des Services d'octroi de licences, Division des services à la clientèle, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Mars 2010

N° 85-002-X, Vol. 30, n° 1 au catalogue

ISSN 1205-8882

Périodicité : irrégulier

Ottawa

This publication is also available in English.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Signes conventionnels

- . indisponible pour toute période de référence
- .. indisponible pour une période de référence précise
- ... n'ayant pas lieu de figurer
- 0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
- 0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
- ^p provisoire
- ^r révisé
- ^x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
- ^E à utiliser avec prudence
- F trop peu fiable pour être publié

Exécution des ordonnances alimentaires selon le revenu du quartier dans sept régions métropolitaines de recensement déclarantes : faits saillants

- Environ 5 % des enfants des sept régions métropolitaines de recensement (RMR) déclarant des données à l'Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires (Halifax, Moncton, Saint John, Regina, Saskatoon, Calgary et Edmonton) étaient inscrits à un programme d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA) le 1^{er} juillet 2008.
- En mars 2009, le montant mensuel médian des paiements réguliers dus de pension alimentaire pour enfants parmi les cas comptant un seul bénéficiaire de pension alimentaire pour enfants était de 238 \$ pour les familles des quartiers aux revenus les plus faibles, comparativement à 300 \$ pour les familles des quartiers aux revenus les plus élevés dans les sept RMR.
- Dans 56 % des cas, les bénéficiaires des quartiers aux revenus les plus faibles des sept RMR ont reçu le montant complet du paiement mensuel de pension alimentaire, comparativement à 66 % des cas des quartiers aux revenus les plus élevés.
- En 2008-2009, les PEOA ont recueilli 78 % des montants dus à l'égard des cas où les bénéficiaires résidaient dans les quartiers aux revenus les plus faibles, comparativement à 85 % des montants dus relativement aux cas des quartiers aux revenus les plus élevés.
- Les sommes fédérales interceptées (remboursements d'impôt sur le revenu et autres fonds fédéraux) constituaient une plus grande proportion des paiements reçus par les familles des quartiers aux revenus les plus faibles.

Exécution des ordonnances alimentaires selon le revenu du quartier dans sept régions métropolitaines de recensement déclarantes

par Paul Robinson

Au cours des années 1980 et 1990, toutes les administrations provinciales et territoriales ont créé des programmes d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA) en vue d'aider les [payeurs](#) et les [destinataires de pension alimentaire pour les enfants et le conjoint](#), et d'améliorer la conformité des paiements de pension alimentaire essentiellement pour le bien des enfants touchés par la rupture des parents (Statistique Canada, 2002). Les lois provinciales et territoriales conféraient aux programmes certains pouvoirs d'exécution administrative pour veiller à ce que les paiements soient effectués avant d'avoir recours aux tribunaux. En 1987, le gouvernement fédéral a adopté la *Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales* (LAEOEF), qui, entre autres compétences législatives, autorisait le gouvernement à rediriger les remboursements d'impôt sur le revenu et les paiements fédéraux d'un payeur en défaut au destinataire.

Les familles qui reçoivent une pension alimentaire pour enfants ne s'inscrivent pas toutes auprès d'un PEOA. La décision de s'inscrire à un PEOA ou d'assurer l'exécution de la pension alimentaire pour enfants au moyen d'un PEOA appartient principalement au destinataire de la pension alimentaire, habituellement le parent qui vit avec les enfants (les enfants bénéficiaires de la pension alimentaire sont également considérés comme visés par le PEOA). Selon l'Enquête sociale générale, en 2006, parmi les parents ayant conclu une entente de pension alimentaire pour enfants au Canada (ce qui comprend tant les payeurs que les destinataires) et qui ont divorcé ou se sont séparés entre 2001 et 2006, légèrement plus du tiers étaient inscrits à un PEOA.

Tous les PEOA à l'exception de ceux de Terre-Neuve-et-Labrador, du Manitoba et du Nunavut déclarent des données au Centre canadien de la statistique juridique, soit dans le cadre de l'[Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires \(EPEOA\)](#), soit dans le cadre de l'[Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires \(EEOA\)](#), et les données de ces enquêtes sont publiées chaque année (Robinson, 2009).

Dans le présent rapport, nous examinons les cas d'exécution des ordonnances alimentaires inscrits en 2008-2009 selon le revenu du quartier dans les [régions métropolitaines de recensement \(RMR\)](#) des quatre provinces déclarant des données à l'EPEOA qui comptent des RMR : la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, la Saskatchewan et l'Alberta. L'EPEOA ne fournit pas de données sur le revenu des familles recevant une pension alimentaire. Toutefois, une technique d'analyse employée par les chercheurs consiste à utiliser le revenu du quartier où vivent les personnes ou les familles en tant que mesure du statut socioéconomique (Luo et coll., 2004; Luo et coll., 2006; Urquia et coll., 2007). En nous fondant sur ces travaux, qui ont surtout été effectués dans le domaine de la santé, nous utiliserons ici les données du Recensement de 2006 sur le revenu de la famille pour décrire les différences entre les cas d'exécution des ordonnances alimentaires selon divers types de quartiers des RMR déclarantes.

Une RMR comprend le noyau urbain et les municipalités adjacentes dont le degré d'intégration économique et sociale avec le noyau urbain est élevé. Sept RMR sont visées par la présente étude : Halifax, Moncton, Saint John, Regina, Saskatoon, Calgary et Edmonton. Les quartiers correspondent aux secteurs de recensement (SR), qui sont de petites régions géographiques relativement stables qui comptent habituellement de 2 500 à 8 000 habitants et qui sont aussi homogènes que possible du point de vue de leurs caractéristiques socioéconomiques, dont la situation économique et les conditions de vie sociales. L'analyse se limite aux RMR, puisque ce sont les seules classifications géographiques qui contiennent des SR¹.

Plus particulièrement, nous examinons ici le revenu des **familles monoparentales** où le parent est de sexe féminin dans les sept RMR. Selon la définition du recensement, les familles monoparentales où le parent est de sexe féminin sont les familles dirigées par une mère où un ou plusieurs enfants vivent dans le logement et où aucun conjoint ni partenaire en union libre n'est présent. Nous mettons l'accent sur ces familles particulières parce qu'elles ressemblent le plus étroitement aux clients des programmes d'exécution des ordonnances alimentaires qui reçoivent une pension alimentaire². Par exemple, le 1^{er} juillet 2008, le destinataire de la pension alimentaire était de sexe féminin dans 96 % des cas inscrits à un PEOA dans les sept RMR, et il y avait des enfants bénéficiaires dans 97 % des cas.

En utilisant les données du Recensement de 2006 sur le revenu de la famille, nous classons les quartiers de chaque RMR en cinq groupes égaux ou **quintiles** fondés sur le pourcentage de familles monoparentales à faible revenu où le parent est de sexe féminin³. Les familles sont réputées avoir un faible revenu si leur revenu après impôt est inférieur au **seuil de faible revenu après impôt** (SFR-AI). Les seuils sont fixés à un niveau de revenu, différencié par la taille de la famille et le secteur de résidence, où une famille consacrerait 20 points de pourcentage de plus de son revenu après impôt à l'alimentation, au logement et à l'habillement comparativement à la famille moyenne. Le cinquième des quartiers affichant les plus grandes proportions de familles monoparentales à faible revenu dont le parent est de sexe féminin sont classés dans la catégorie des quartiers aux revenus les plus faibles⁴.

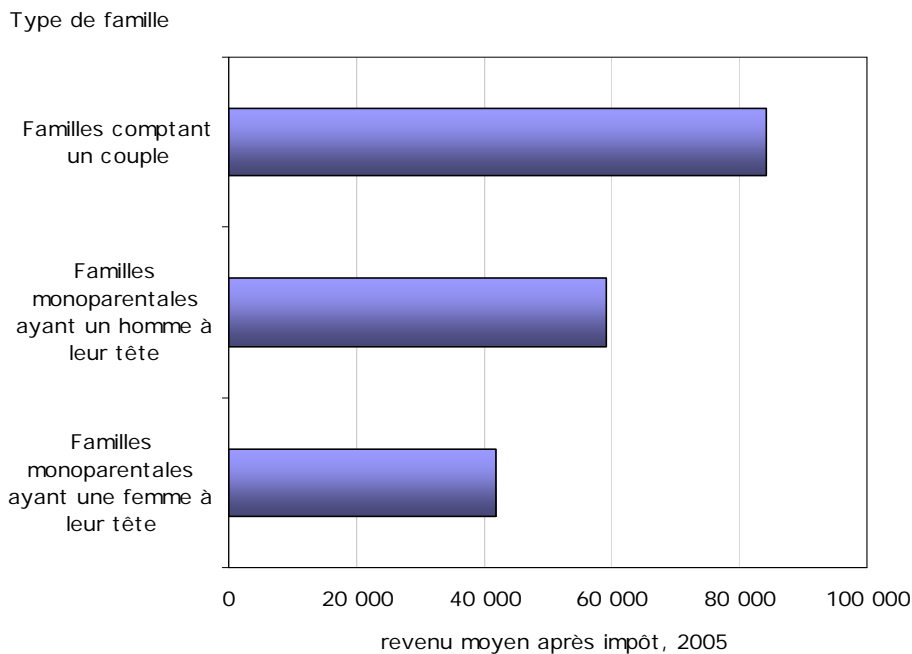
Dans la première partie de l'article, nous analysons le revenu des familles monoparentales où le parent est de sexe féminin dans les sept RMR et nous le comparons à celui d'autres types de familles. Ensuite, nous examinons le nombre et la proportion d'enfants inscrits à un PEOA qui viennent des quartiers aux revenus les plus faibles comparativement à d'autres quartiers. Dans la dernière partie de l'article, nous décrivons les différences entre les cas inscrits à un PEOA des quartiers aux revenus les plus faibles et ceux d'autres types de quartiers en comparant le montant des paiements dus, les indicateurs de conformité et de collecte, ainsi que l'utilisation d'outils d'exécution.

De tous les types de familles économiques, ce sont les familles monoparentales où le parent est de sexe féminin qui avaient le revenu le plus faible

Parmi les principaux types de familles économiques, les mères monoparentales avaient le revenu le plus faible en 2005⁵, et ce fut ainsi au cours de la période de 25 ans allant de 1980 à 2005 (Statistique Canada, 2008). En 2005, le revenu moyen après impôt s'établissait à 41 887 \$ pour les familles monoparentales où le parent est de sexe féminin qui vivaient à Halifax, à Moncton, à Saint John, à Regina, à Saskatoon, à Calgary ou à Edmonton, comparativement à 59 065 \$ chez les familles monoparentales où le parent est de sexe masculin et à 84 234 \$ pour les familles comptant un couple.

Graphique 1

Le revenu moyen des familles monoparentales où le parent est de sexe féminin est bien moins élevé que le revenu moyen des familles comptant un couple



Note : Les chiffres correspondent à une moyenne pondérée, fondée sur le nombre de familles, pour l'ensemble des régions métropolitaines de recensement déclarantes : Halifax, Moncton, Saint John, Regina, Saskatoon, Calgary et Edmonton.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2006.

Le revenu de la famille varie jusqu'à un certain point selon la RMR (tableau 1). Le revenu moyen était plus faible dans les RMR de l'Est que dans les RMR de l'Ouest, particulièrement celles de l'Alberta. Chez les mères monoparentales, le revenu moyen était le plus faible à Saint John (31 800 \$) et le plus élevé à Calgary (48 400 \$).

Les familles ayant à leur tête une mère monoparentale sont plus susceptibles de vivre dans une situation de faible revenu. Dans les sept RMR, près de 24 % des familles monoparentales où le parent est de sexe féminin avaient un faible revenu, comparativement à 11 % des familles monoparentales où le parent est de sexe masculin et à 5 % des familles comptant un couple.

Tableau explicatif 1

Prévalence des familles ayant un faible revenu après impôt en 2005, sept régions métropolitaines de recensement

Régions métropolitaines de recensement	Prévalence de faible revenu		
	Familles monoparentales ayant une femme à leur tête	Familles monoparentales ayant un homme à leur tête	Familles comptant un couple
	pourcentage		
Halifax	23,8	11,0	4,4
Moncton	24,6	18,2	4,3
Saint John	28,4	10,8	4,7
Regina	24,1	11,3	2,9
Saskatoon	30,0	13,5	4,2
Calgary	20,5	9,9	5,3
Edmonton	23,8	9,3	4,9
Total	23,6	10,6	4,8

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2006.

Comparativement aux familles comptant un couple ou aux pères monoparentaux, les mères monoparentales tendent à dépendre davantage des transferts gouvernementaux et d'autres sources de revenu, dont la pension alimentaire pour enfants. En 2005, le revenu hors travail constituait 28 % du revenu total des familles monoparentales où le parent est de sexe féminin, comparativement à 17 % chez les familles monoparentales où le parent est de sexe masculin et chez les familles comptant un couple dans les sept RMR.

Environ 5 % des enfants des RMR déclarantes étaient inscrits à un PEOA

Le 1er juillet 2008, environ 5 % des enfants âgés de 19 ans ou moins vivant dans les RMR déclarantes étaient inscrits à un programme provincial d'exécution des ordonnances alimentaires (tableau explicatif 2)⁶. La proportion d'enfants inscrits variait entre 3 % à Saskatoon et 9 % à Saint John.

Tableau explicatif 2

Proportion d'enfants de 19 ans ou moins inscrits à un programme provincial d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA) le 1^{er} juillet 2008, sept régions métropolitaines de recensement

Régions métropolitaines de recensement	Total des enfants	Enfants inscrits à un PEOA	
	nombre	nombre	pourcentage
Halifax	86 435	5 560	6,4
Moncton	27 967	2 295	8,2
Saint John	29 659	2 640	8,9
Regina ¹	51 380	1 870	3,6
Saskatoon ¹	62 418	1 925	3,1
Calgary	286 317	10 890	3,8
Edmonton	270 210	14 225	5,3
Total	814 386	39 405	4,8

1. Pour Regina et Saskatoon, les comptes d'enfants inscrits à un PEOA datent du 31 décembre 2009.

Note : Comprend les cas d'ordonnance alimentaire d'exécution non réciproque et les cas d'ordonnance alimentaire d'exécution réciproque à transmettre à un autre secteur de compétence qui comportent au moins un enfant bénéficiaire de moins de 20 ans et dont l'emplacement est connu. En raison de la méthode d'arrondissement aléatoire, on peut s'attendre à ce que les valeurs correspondantes varient légèrement d'un tableau à l'autre.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires et Division de la démographie, estimations de la population selon l'âge et le sexe pour les divisions de recensement, les régions métropolitaines de recensement et les régions économiques. (Méthode des composantes) (Données consultées le 9 décembre 2009).

La variation des proportions d'enfants inscrits dans les différentes RMR pourrait s'expliquer par les procédures d'inscription différentes employées par les PEOA. Par exemple, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick sont des secteurs de compétence « à inscription automatique », où toutes les nouvelles ordonnances alimentaires des tribunaux sont automatiquement inscrites auprès du PEOA; le destinataire qui ne veut pas utiliser les services du PEOA peut décider de se retirer du programme. Par contre, la Saskatchewan et l'Alberta sont des secteurs de compétence « à inscription volontaire », où, dans la plupart des cas, il incombe au destinataire d'entreprendre la procédure d'inscription auprès du PEOA⁷.

Plus d'enfants inscrits à un PEOA provenaient des quartiers aux revenus les plus faibles dans les trois RMR à l'étude

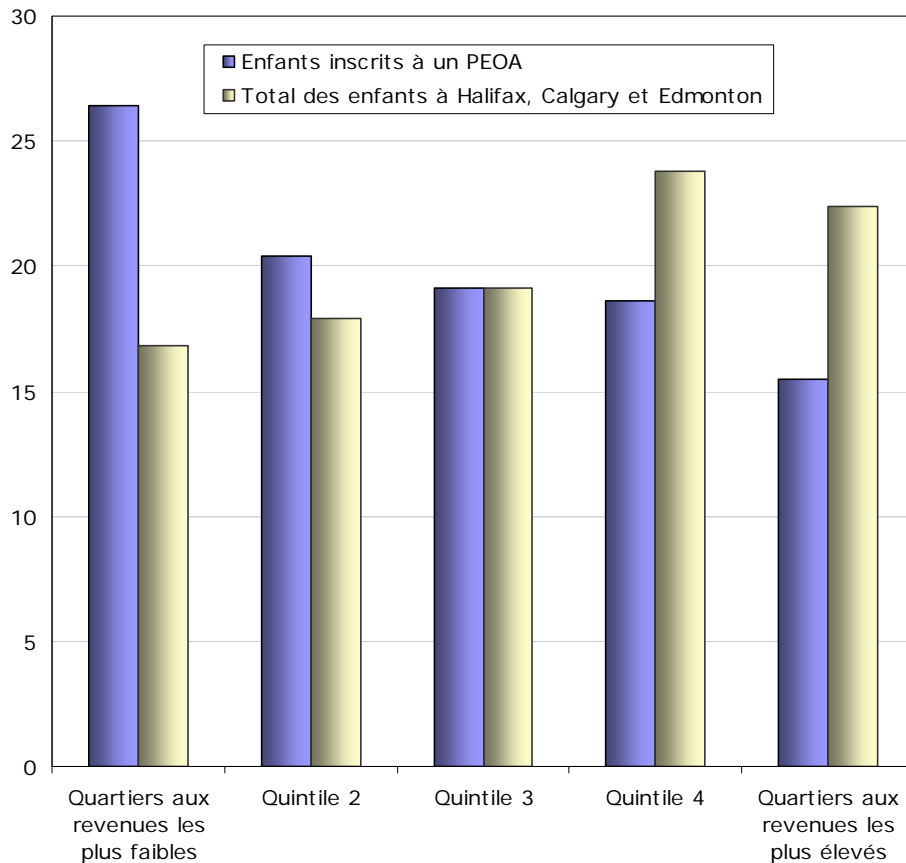
Les enfants inscrits à un PEOA ne sont pas répartis de façon égale parmi les quartiers des trois RMR à l'égard desquelles il existe des données pour mai 2006 ([carte 1, Halifax](#)) ([carte 2, Calgary](#)) ([carte 3, Edmonton](#)). En effet, les quartiers aux revenus les plus faibles à Halifax, à Calgary et à Edmonton affichaient la plus forte proportion d'enfants inscrits à un PEOA (tableau 2)⁸. Dans les trois RMR, 9 % des enfants résidant dans les quartiers aux revenus les plus faibles étaient inscrits à un PEOA, comparativement à 4 % des enfants des quartiers aux revenus les plus élevés. La proportion d'enfants des quartiers aux revenus les plus faibles qui étaient inscrits à un PEOA était la plus élevée à Halifax (11 %) et la plus faible à Calgary (8 %).

Non seulement la proportion d'enfants inscrits à un PEOA était la plus grande dans les quartiers aux revenus les plus faibles, mais le nombre absolu d'enfants inscrits à un PEOA était également le plus élevé dans ces quartiers (graphique 2). En mai 2006, quelque 8 800 enfants inscrits à un PEOA dans les trois RMR provenaient des quartiers aux revenus les plus faibles et 5 200 enfants, des quartiers aux revenus les plus élevés.

Graphique 2

Plus du quart des enfants inscrits à un programme d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA) proviennent des quartiers aux revenus les plus faibles

proportion d'enfants, Mai 2006



Note : Exclut les quartiers comprenant 30 familles monoparentales ou moins où le parent est de sexe féminin.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2006 et Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires.

Le montant mensuel médian des paiements réguliers dus de pension alimentaire était de 21 % moins élevé pour les familles des quartiers aux revenus les plus faibles

En mars 2009, le montant mensuel médian des paiements réguliers de pension alimentaire dus aux familles dans les sept RMR était de 318 \$ (tableau explicatif 3). Moncton et Saint John affichaient le montant médian dû le plus faible (238 \$) et Calgary et Edmonton, le plus élevé (350 \$). Les paiements réguliers de pension alimentaire représentent les paiements périodiques, habituellement mensuels, que le payeur est tenu d'effectuer aux termes d'une ordonnance du tribunal ou d'une convention alimentaire inscrite auprès du tribunal.

Le montant dû de la pension alimentaire pour enfants est souvent calculé d'après les [lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants](#) (ministère de la Justice, 2002). Les ordonnances alimentaires du tribunal qui sont rendues selon la *Loi sur le divorce* s'appuient généralement sur les Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants. Certains secteurs de compétence ont également des lignes directrices provinciales semblables en matière de pensions alimentaires pour enfants qui s'appliquent aux ordonnances autorisées par les lois provinciales. Selon ces lignes directrices, le calcul du montant de la pension alimentaire repose principalement sur le revenu du payeur, le nombre d'enfants bénéficiaires et la province ou le territoire de résidence du payeur.

Tableau explicatif 3

Païement régulier médian dû en mars 2009, sept régions métropolitaines de recensement

Régions métropolitaines de recensement	Médiane ¹ des paiements réguliers dus montant en dollars
Halifax	300
Moncton	238
Saint John	238
Regina	300
Saskatoon	318
Calgary	350
Edmonton	350
Total	318

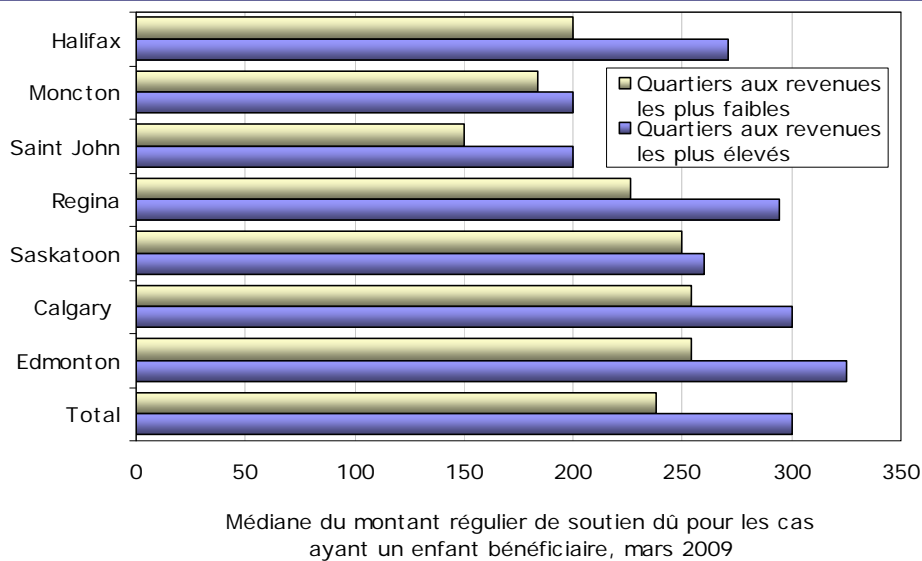
1. Le calcul de la médiane exclut les cas sans paiement dû. Certains cas peuvent afficher un montant de 0 \$ pour plusieurs raisons, dont les suivantes : aucun montant n'est régulièrement dû, il n'y a que des arriérés ou les paiements sont effectués selon une périodicité différente, par exemple sur une base trimestrielle.

Note : Comprend les cas d'ordonnance alimentaire d'exécution non réciproque et les cas d'ordonnance alimentaire d'exécution réciproque à transmettre à un autre secteur de compétence qui comportent au moins un enfant bénéficiaire de moins de 20 ans et dont l'emplacement est connu. En raison de la méthode d'arrondissement aléatoire, on peut s'attendre à ce que les valeurs correspondantes varient légèrement d'un tableau à l'autre.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires.

Dans les quartiers aux revenus les plus faibles, le montant médian dû aux familles ayant un seul enfant bénéficiaire était de 238 \$ (graphique 3), soit 21 % de moins que le montant médian dû dans les quartiers aux revenus les plus élevés (300 \$). L'écart le plus prononcé a été observé à Halifax, où le paiement médian dû était inférieur de 26 % à celui dans les quartiers aux revenus les plus élevés. Parmi les familles des sept RMR comptant plus d'un enfant bénéficiaire, le montant médian dû était de 25 % moins élevé dans les quartiers aux revenus les plus faibles qu'il ne l'était dans les quartiers aux revenus les plus élevés.

Graphique 3
Paieement régulier médian dû en mars 2009 dans les quartiers aux revenus les plus faibles de sept régions métropolitaines de recensement



Note : Comprend les cas d'ordonnance alimentaire d'exécution non réciproque et les cas d'ordonnance alimentaire d'exécution réciproque à transmettre à un autre secteur de compétence qui comportent au moins un enfant bénéficiaire de moins de 20 ans et dont l'emplacement est connu. Les montants de paiements augmentent avec chaque enfant bénéficiaire de pension alimentaire supplémentaire, ainsi, pour accroître la comparabilité, le graphique ne comprend que les cas ayant seulement un enfant bénéficiaire âgé de 19 ans ou moins au 31 mars 2009.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2006 et Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires.

En dehors du fait que les montants qui leur sont dus sont généralement moins élevés, il y a d'autres caractéristiques des cas qui sont plus répandues chez les familles vivant dans les quartiers aux revenus les plus faibles (tableau 3). Par exemple, plus de familles voient céder leur paiement à la Couronne. Il y a cession lorsque le destinataire touche des prestations d'aide sociale et que les paiements reçus à l'égard du cas sont remis au gouvernement en compensation des coûts de l'aide sociale. En outre, pour plus de familles des quartiers aux revenus les plus faibles, les paiements de pension alimentaire pour enfants sont autorisés en vertu de lois provinciales par opposition à la *Loi sur le divorce*. On a recours aux lois provinciales ou territoriales pour autoriser les paiements de pension alimentaire dans chacune des situations suivantes : les parents mettent fin à une union de fait; les parents mariés se séparent sans toutefois divorcer; enfin, les parents mariés divorcent, mais choisissent d'invoquer une loi provinciale au lieu de la *Loi sur le divorce*, qui est une loi fédérale.

Les taux de conformité et de collecte étaient moins élevés dans les quartiers aux revenus les plus faibles

Bien que les montants dus soient inférieurs dans les quartiers aux revenus les plus faibles, moins de familles de ces quartiers reçoivent leurs paiements de pension alimentaire pour enfants comparativement aux familles vivant ailleurs dans la RMR. En mars 2009, pour l'ensemble des sept RMR, 56 % des familles des quartiers aux revenus les plus faibles ont reçu le montant complet du paiement régulier, tandis que 10 % ont reçu un paiement partiel (tableau explicatif 4). Dans les quartiers aux revenus les plus élevés, 66 % des familles ont reçu le montant complet du paiement régulier et 16 %, un paiement partiel. Dans chaque RMR, bien que la majorité des cas inscrits soient assujettis aux mesures d'exécution du PEOA provincial, certains cas d'exécution réciproque font l'objet de mesures d'exécution par le PEOA d'une autre province, voire par un organisme d'exécution des pensions alimentaires pour enfants dans un autre pays, si le payeur vit ou a des biens dans une autre province ou un autre pays. La proportion de cas faisant l'objet de mesures d'exécution par un PEOA hors province variait entre 8 % à Edmonton et 19 % à Saskatoon.

Tableau explicatif 4

Pourcentage de cas en conformité totale pour ce qui est du paiement régulier mensuel, mars 2009, sept régions métropolitaines de recensement

Régions métropolitaines de recensement	Quartiers aux revenus les plus faibles	Quartiers aux revenus les plus élevés	Total
	pourcentage		
Halifax ¹	55,5	61,4	60,6
Moncton	55,3	65,1	61,0
Saint John	59,9	71,5	67,4
Regina	58,6	66,1	63,3
Saskatoon	64,7	67,9	69,3
Calgary	53,1	65,6	58,9
Edmonton	56,3	67,7	62,5
Total	56,0	66,3	61,9

1. Dans des circonstances exceptionnelles, la Nouvelle-Écosse permet que des paiements directs soient effectués et reçus par ses clients, mais les paiements directs non autorisés ne sont pas encouragés. Puisque certains de ces paiements directs ne sont pas déclarés avant la fin de la collecte des données de l'enquête, certains débiteurs sont considérés comme n'ayant pas payé, même s'ils l'ont fait en réalité. Chaque mois, environ 1 % des cas déclarent avoir effectué un ou des paiements au cours d'un mois précédent.

Note : Comprend les cas d'ordonnance alimentaire d'exécution non réciproque et les cas d'ordonnance alimentaire d'exécution réciproque à transmettre à un autre secteur de compétence qui comportent au moins un enfant bénéficiaire de moins de 20 ans et dont l'emplacement est connu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires.

Les **taux de conformité** tant pour les quartiers aux revenus les plus faibles que pour ceux aux revenus les plus élevés ont graduellement progressé au cours de la période de quatre ans allant de 2005-2006 à 2008-2009 à Halifax, à Calgary et à Edmonton (les trois RMR pour lesquelles il existe des données) (tableau 4). Cette constatation était également vraie à l'échelon provincial.

Le **taux de collecte** est un autre indicateur qu'on utilise dans le cadre de l'Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires pour mesurer la conformité. Le taux de collecte représente la somme reçue pour un groupe de cas au cours de l'exercice, en pourcentage du montant dû. Contrairement au taux de conformité, qui comprend uniquement les paiements réguliers effectués dans les délais prévus, le taux de collecte comprend aussi les paiements tardifs et les paiements non réguliers dus, comme les **paiements dictés par les circonstances**, les **arriérés payables périodiquement** et les **autres paiements dus au secteur de compétence**. Dans la plupart des secteurs de compétence, les paiements réguliers dus constituent plus de 97 % des paiements totaux dus. La seule exception a été observée en Alberta, où 85 % des paiements totaux dus sont des paiements réguliers (Martin et Robinson, 2008).

Dans les cinq RMR (Regina et Saskatoon sont exclues de toute l'analyse de l'exercice 2008-2009 puisque la Saskatchewan a commencé à déclarer des données en janvier 2009), le taux de collecte se situait à 78 % pour les quartiers aux revenus les plus faibles, comparativement à 85 % dans les quartiers aux revenus les plus élevés (tableau 5). Halifax était la seule RMR où le taux de collecte parmi les quartiers aux revenus les plus faibles était supérieur à celui pour les quartiers aux revenus les plus élevés.

Comme les familles des quartiers aux revenus les plus faibles qui reçoivent chaque mois leur paiement complet de pension alimentaire étaient proportionnellement moins nombreuses, il n'est pas étonnant que des arriérés au titre de paiements précédemment manqués soient dus à un pourcentage plus élevé des familles de ces quartiers. Des arriérés sont dus à quelque 68 % des familles des quartiers aux revenus les plus faibles, comparativement à 59 % de celles des quartiers aux revenus les plus élevés (tableau 6). En général, plus d'argent était dû aux familles des quartiers aux revenus les plus faibles : le montant médian exigible (4 766 \$) était de 15 % supérieur au montant médian des arriérés dus aux familles des quartiers aux revenus les plus élevés.

La part de l'argent reçu qui provient de l'interception de sommes fédérales est plus élevée dans les quartiers aux revenus les plus faibles

Lorsque les paiements de pension alimentaire ne sont pas effectués, les PEOA peuvent prendre diverses mesures pour veiller à ce que les paiements soient faits. Il existe deux grandes catégories de mesures d'exécution : les [mesures administratives](#) (par exemple, les saisies-arrêts sur le salaire et les interventions du bureau d'immatriculation des véhicules à moteur) et les [mesures judiciaires](#) (surtout des [audiences sur le défaut](#)). Les pouvoirs d'exécution administrative sont conférés par les lois fédérales et provinciales. Par exemple, en Alberta, des mesures d'exécution administrative ont été prises contre environ les deux tiers des payeurs en 2008-2009⁹.

Un outil d'exécution couramment utilisé par les PEOA est [l'interception de sommes fédérales](#). En vertu de la LAEOEF, les PEOA peuvent intercepter et rediriger les fonds fédéraux, tels que les remboursements d'impôt sur le revenu ou les prestations d'assurance-emploi, pour compenser les arriérés de pension alimentaire. En 2008-2009, quelque 143 millions de dollars en fonds fédéraux ont été interceptés et redistribués aux destinataires de pension alimentaire pour enfants dans l'ensemble des provinces et des territoires (ministère de la Justice, 2009). De plus, les PEOA peuvent saisir le salaire et la pension des employés du gouvernement fédéral en vertu de la *Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions* (LSADP), une autre loi fédérale. Toutefois, dans le cas des programmes qui déclarent des données à l'EPEOA, les saisies-arrêts par l'administration fédérale sont utilisées bien moins fréquemment que ne l'est l'interception de sommes (Robinson, 2009).

Dans les cinq RMR (Regina et Saskatoon sont exclues), on estime à 8,3 millions de dollars le montant reçu par les PEOA¹⁰ en 2008-2009 à la suite de l'interception de sommes fédérales et des [saisies-arrêts par l'administration fédérale](#), ce qui représente environ 8 % des paiements totaux reçus¹¹ (tableau 7). Les saisies-arrêts et l'interception de sommes fédérales constituaient une source de paiement plus importante pour les familles des quartiers aux revenus les plus faibles que pour celles des quartiers aux revenus les plus élevés. Dans les cinq RMR, on estime que 11 % des paiements totaux reçus provenaient de l'interception de sommes fédérales dans les quartiers aux revenus les plus faibles, comparativement à 6 % dans les quartiers aux revenus les plus élevés.

Résumé

Au Canada, les familles monoparentales où le parent est de sexe féminin tendent à être plus défavorisées sur le plan socioéconomique que ne le sont les autres types de familles. En 2005, dans les sept RMR à l'étude dans le présent article (Halifax, Moncton, Saint John, Regina, Saskatoon, Calgary et Edmonton), le revenu moyen après impôt des familles monoparentales où le parent est de sexe féminin était moins de la moitié de celui des familles comptant un couple. Près du quart des familles monoparentales où le parent est de sexe féminin avaient un faible revenu, et les familles monoparentales où le parent est de sexe féminin dépendaient davantage de sources de revenu hors travail.

Dans les sept RMR, environ 5 % des enfants étaient inscrits à un PEOA le 1^{er} juillet 2008. Saskatoon comptait la proportion la plus faible d'enfants inscrits (3 %) et Saint John, la plus forte (9 %). Dans ces RMR, plus d'enfants inscrits à un PEOA provenaient des quartiers aux revenus les plus faibles. En juin 2006, à peu près 9 % des enfants des quartiers aux revenus les plus faibles d'Halifax, de Calgary et d'Edmonton étaient inscrits à un PEOA, comparativement à 4 % des enfants vivant dans les quartiers aux revenus les plus élevés.

Il existe des différences entre les cas inscrits à un PEOA des quartiers aux revenus les plus faibles et ceux des autres types de quartiers. En particulier, les cas des quartiers aux revenus les plus faibles présentent généralement des taux inférieurs de conformité et de collecte et sont plus susceptibles d'afficher des arriérés. Étant donné que la conformité est moins grande, il faut plus de mesures d'exécution pour obtenir que soient versés les paiements dus aux familles des quartiers aux revenus les plus faibles. Par exemple, en tant que pourcentage des paiements totaux reçus, les sommes fédérales interceptées jouent un rôle plus important dans les quartiers aux revenus les plus faibles (où elles représentent 11 % des paiements totaux reçus, selon les estimations) que ce n'est les cas dans les quartiers aux revenus les plus élevés (6 %).

Description de la méthodologie

Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires

L'Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires (EPEOA) est actuellement mise en œuvre par le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) à Statistique Canada. L'EPEOA sert à recueillir des renseignements sur les cas d'exécution des ordonnances alimentaires et sur certaines caractéristiques clés de ces cas. Cela comprend le nombre de cas inscrits, de même que l'âge et le sexe des destinataires et des payeurs de pension alimentaire. En outre, cette enquête fournit des données financières et des renseignements sur le traitement des paiements et les mesures de dépistage et d'exécution prises par les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA).

À l'heure actuelle, sept provinces et territoires déclarent des données à l'EPEOA (l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, la Saskatchewan, l'Alberta, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest). Quant à eux, le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique déclarent des données à l'Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires (EEOA), l'enquête à base de données agrégées qui est plus ancienne.

Géocodage

Dans le cadre de l'EPEOA, le code postal résidentiel du destinataire est recueilli pour chaque cas inscrit. On part de l'hypothèse selon laquelle les enfants touchés par le cas résident avec le destinataire. Le Fichier de conversion des codes postaux plus (FCCP+), version 5e, a servi à convertir les codes postaux des destinataires en codes géographiques standard en vue de l'attribution des destinataires aux régions métropolitaines de recensement et aux secteurs de recensement. Lorsque l'association entre le code postal et la région géographique du recensement n'est pas unique, le FCCP+ permet une répartition proportionnelle en fonction du chiffre de population.

Dans les régions métropolitaines de recensement, parce que les codes postaux sont généralement associés à un seul secteur de recensement, la conversion des codes postaux produit peu d'erreurs. Toutefois, il arrive parfois qu'un code postal soit associé à deux secteurs de recensement ou plus qui appartiennent à différents quintiles de revenu. Le cas échéant, il se peut que des enfants soient considérés à tort comme des résidents d'un type de quartier donné. Par exemple, à Calgary, 0,8 % des enfants considérés comme des résidents des quartiers aux revenus les plus faibles vivaient peut-être en réalité dans un autre type de quartier.

Quintiles de revenu

La catégorisation des quintiles de revenu était fondée sur la proportion de familles monoparentales où le parent est de sexe féminin se trouvant sous le seuil de faible revenu après impôt (SFR-AI) dans chaque secteur de recensement (SR).

Nous avons classé les SR dans l'ordre croissant de la proportion de familles monoparentales à faible revenu où le parent est de sexe féminin, puis nous les avons divisés en cinq groupes égaux appelés des quintiles. Les SR ayant les plus grandes proportions de ces familles ont été appelés les quartiers aux revenus les plus faibles. La prévalence du faible revenu dans les SR est fondée sur des données arrondies. Il peut y avoir des écarts entre les proportions arrondies et les proportions actuelles de familles à faible revenu.

Nous avons privilégié la mesure du faible revenu après impôt à d'autres mesures parce qu'elle tient compte de la structure de la famille (p. ex., une famille de quatre personnes a besoin de plus d'argent qu'une famille de deux personnes), alors que ce n'est pas le cas du revenu médian ou moyen. Nous avons utilisé exclusivement le revenu des familles monoparentales où le parent est de sexe féminin, parce que ce genre de famille ressemble le plus étroitement à la structure d'une famille typique recevant une pension alimentaire pour enfants qui est inscrite auprès d'un PEOA.

Définitions

Arriérés payables périodiquement

À l'occasion, les arriérés sont assujettis à un calendrier de remboursement. Les arriérés payables périodiquement correspondent au montant prévu que le payeur doit verser chaque mois (ou à une autre fréquence, comme chaque semaine ou chaque trimestre) afin de rembourser les arriérés. Si le payeur paie ses arriérés payables périodiquement, le programme d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA) ne prendra habituellement aucune autre mesure d'exécution. Toutefois, si ces paiements sont manqués, le PEOA prendra des mesures d'exécution contre le payeur.

Audience sur le défaut

Audience devant un notaire, un conseiller-maître, un administrateur judiciaire ou un juge pour décider des mesures à prendre dans le cas du défaut de verser la pension alimentaire.

Autres paiements dus au secteur de compétence

Certains secteurs de compétence imposent des frais ou des pénalités au payeur. À titre d'exemples communs, mentionnons les pénalités pour défaut de paiement (paiements manqués ou tardifs) et les frais pour chèque sans provision.

Destinataire de la pension alimentaire pour les enfants et le conjoint

Personne qui, en vertu de l'ordonnance ou l'entente, perçoit la pension alimentaire. Il s'agit habituellement du parent qui vit avec les enfants, mais il peut s'agir d'un des grands-parents ou d'une autre personne responsable des enfants. L'argent que le destinataire reçoit peut être destiné au destinataire, aux enfants à charge ou aux deux. Certains programmes d'exécution des ordonnances alimentaires appellent cette personne le « créancier » ou le « demandeur ».

Familles monoparentales

La définition du recensement de famille monoparentale est la suivante : mère ou père, sans conjoint ou conjointe ni partenaire en union libre, qui habite un logement avec un ou plusieurs enfants. Elle comprend également les enfants vivant avec un parent en raison de la rupture des parents, les parents seuls ayant adopté des enfants, un grand parent ou tout autre membre de la famille qui s'occupe des enfants sur une base quotidienne, ou les parents veufs (19 % des parents seuls en 2006 étaient veufs). De plus, les enfants vivant dans des familles monoparentales peuvent être des enfants adultes. En 2006, 31 % des 2 millions d'enfants vivant dans des familles monoparentales, étaient âgés de 20 ans et plus.

Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants

Le règlement pour établir les paiements de pension alimentaire pour enfants en vertu de la *Loi sur le divorce* du gouvernement fédéral s'intitule Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants, lesquelles sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 1997. Les lignes directrices sont composées d'un ensemble de règles et de tableaux pour calculer le montant de la pension alimentaire que les parents payeurs doivent verser pour leurs enfants. La plupart des provinces et des territoires ont un ensemble semblable de lignes directrices pour les ordonnances alimentaires pour enfants élaboré en vertu des lois provinciales.

Les lignes directrices comprennent diverses règles qui s'appliquent pour déterminer le montant de la pension alimentaire en fonction du type des modalités de garde. Les montants peuvent aussi être ajustés lorsqu'il y a des dépenses particulières liées à un enfant (p. ex. pour couvrir le coût des soins pour l'enfant) ou pour éviter des difficultés financières excessives pour un parent.

L'utilisation des lignes directrices afin de déterminer le montant de la pension alimentaire est obligatoire. Les parents ont toutefois le choix de s'entendre sur un montant qui diffère de celui énoncé dans les lignes directrices, soit à la hausse, soit à la baisse, s'ils estiment qu'il reflète mieux leur situation. Si les parents ont recours au tribunal, le montant sera établi en fonction des lignes directrices, à moins que l'enfant bénéficie de circonstances spéciales, ou que le parent payeur puisse démontrer que le montant fondé sur les lignes directrices constitue une contrainte excessive.

Médiane

La médiane est le point central d'une répartition quand les unités sont disposées dans un ordre croissant ou décroissant en fonction d'une variable quantitative (comme le revenu, l'âge ou le paiement dû). La moitié du groupe se situe au-dessus de la médiane et l'autre moitié, en-dessous.

Mesure d'exécution administrative

Les activités administratives sont ces mécanismes d'exécution employés par le programme d'exécution des ordonnances alimentaires lui-même. Les mesures d'exécution administrative comprennent le dépistage, les demandes de renseignements provenant du payeur ou autre, la saisie-arrêt, les mesures contre l'enregistrement foncier, les privilèges sur les biens meubles, les brefs de saisie-exécution, les appels de recouvrement, les déclarations à une agence d'évaluation de crédit, les interventions du bureau d'immatriculation des véhicules à moteur, et autres mesures (y compris les restrictions applicables aux permis de chasse et de pêche).

Mesure d'exécution judiciaire

L'exécution judiciaire des ordonnances alimentaires exige du temps du tribunal et d'un juge, et est généralement utilisée en dernier recours. Ces activités tendent à constituer des mesures d'exécution plus graves, comme des audiences sur le défaut, la délivrance de mandats et d'ordonnances par défaut, et peuvent aboutir à une amende ou à l'emprisonnement.

Paiements dictés par les circonstances

Montants dus parce qu'une certaine situation s'est présentée si elle est prévue dans l'ordonnance ou l'entente. Par exemple, il pourrait s'agir d'un paiement pour des frais de scolarité, des appareils orthodontiques ou des leçons.

Payeur

Personne nommée dans l'ordonnance ou l'entente qui verse la pension alimentaire. Certains programmes d'exécution des ordonnances alimentaires appellent cette personne le « débiteur » ou le « défendeur ». Le payeur est généralement le parent qui n'habite pas avec le ou les enfants bénéficiaires.

Région métropolitaine de recensement (RMR)

Territoire formé d'une ou de plusieurs municipalités voisines les unes des autres qui sont situées autour d'un grand noyau urbain. Une région métropolitaine de recensement (RMR) doit avoir une population d'au moins 100 000 habitants et le noyau urbain doit compter au moins 50 000 habitants. En 2008, il y avait 33 RMR au Canada, qui comprenaient plus des deux tiers de la population canadienne.

Saisie-arrêt par l'administration fédérale

Saisies-arrêts faites en vertu des Ordres et règlements royaux et de la Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions.

Seuil de faible revenu après impôt (SFR-AI)

Les seuils de faible revenu après impôt sont fixés en ajoutant 20 points de pourcentage au revenu après impôt consacré par la famille moyenne à la nourriture, au logement et à l'habillement, et en tenant compte de la taille de la famille et de la taille du secteur de résidence.

Taux de collecte

Montants totaux reçus par les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires au cours de l'exercice financier qui sont divisés par les montants totaux dus pour la même période. Un taux de 100 % signifie que les montants reçus sont égaux aux montants dus.

Taux de conformité

Aux fins de l'Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires, la conformité signifie qu'au moins le montant dû au cours d'un mois est reçu ou appliqué (essentiellement, le paiement anticipé reçu dans un mois antérieur est appliqué à un paiement dû dans le mois courant lorsqu'aucun paiement n'est reçu, pour éviter qu'il y ait un arriéré). Les cas en conformité peuvent aussi comporter des arriérés. La détermination de la conformité s'effectue uniquement par rapport au montant régulier dû au cours d'un mois.

Le taux est la proportion de cas comportant un montant dû qui était en conformité au cours d'un mois donné. Le taux de conformité totale est le pourcentage des cas où le paiement complet a été effectué, tandis que le taux de conformité partielle est le pourcentage des cas où un paiement partiel a été effectué.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1

Revenu moyen après impôt en 2005 selon le type de famille, sept régions métropolitaines de recensement

Régions métropolitaines de recensement	Familles monoparentales ayant une femme à leur tête	Familles monoparentales ayant un homme à leur tête	Familles comptant un couple	Ensemble des familles
	revenu en dollars			
Halifax	36 027	46 147	69 895	64 505
Moncton	33 486	39 399	62 412	58 117
Saint John	31 849	41 836	64 781	59 051
Regina	38 517	48 754	74 592	67 879
Saskatoon	34 783	47 094	72 844	66 190
Calgary	48 382	73 177	99 158	92 224
Edmonton	43 495	58 848	83 340	77 174
Total	41 887	59 065	84 234	77 785

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2006.

Tableau 2

Proportion d'enfants de 19 ans ou moins de chaque type de quartier qui étaient inscrits au programme d'exécution des ordonnances alimentaires, mai 2006, trois régions métropolitaines de recensement

Niveau de revenu des quartiers	Régions métropolitaines de recensement			Total
	Halifax	Calgary	Edmonton	
	proportion d'enfants			
Quartiers aux revenus les plus faibles	10,5	7,5	9,3	8,6
Quintile 2	8,5	4,2	7,8	6,3
Quintile 3	6,9	4,5	5,9	5,5
Quintile 4	6,4	3,6	4,4	4,3
Quartiers aux revenus les plus élevés	5,2	2,9	4,4	3,8

Note : Comprend les cas d'ordonnance alimentaire d'exécution non réciproque et les cas d'ordonnance alimentaire d'exécution réciproque à transmettre à un autre secteur de compétence qui comportent au moins un enfant bénéficiaire de moins de 20 ans et dont l'emplacement est connu. Exclut les quartiers comprenant 30 familles monoparentales ou moins où le parent est de sexe féminin.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires et Recensement de la population de 2006.

Tableau 3

Proportion des cas cédés et des cas dont les obligations alimentaires sont autorisées par les lois provinciales, mars 2009, sept régions métropolitaines de recensement

Régions métropolitaines de recensement	Total des cas		Cas cédés à la Couronne	Fondement de l'ordonnance – lois provinciales ²
	nombre		pourcentage	
Halifax	3 810	100	15,7	65,1
Quartiers aux revenus les plus faibles	790	100	27,6	76,5
Quartiers aux revenus les plus élevés	570	100	7,9	55,2
Moncton¹	1 735	100	26,0	76,7
Quartiers aux revenus les plus faibles	350	100	32,0	81,5
Quartiers aux revenus les plus élevés	250	100	19,5	74,1
Saint John¹	1 995	100	27,9	73,6
Quartiers aux revenus les plus faibles	380	100	50,3	89,2
Quartiers aux revenus les plus élevés	295	100	19,4	66,8
Regina	1 325	100	5,0	62,2
Quartiers aux revenus les plus faibles	300	100	9,0	72,9
Quartiers aux revenus les plus élevés	195	100	1,0	51,4
Saskatoon	1 325	100	3,4	54,9
Quartiers aux revenus les plus faibles	320	100	7,5	61,3
Quartiers aux revenus les plus élevés	215	100	0,9	44,4
Calgary	7 380	100	9,0	60,2
Quartiers aux revenus les plus faibles	1 980	100	15,2	70,9
Quartiers aux revenus les plus élevés	1 170	100	2,3	49,2
Edmonton	9 760	100	8,2	59,0
Quartiers aux revenus les plus faibles	2 260	100	14,6	71,4
Quartiers aux revenus les plus élevés	1 635	100	3,4	48,1
Total	27 330	100	11,6	62,4
Quartiers aux revenus les plus faibles	6 380	100	18,8	73,1
Quartiers aux revenus les plus élevés	4 330	100	5,5	52,0

1. Au Nouveau-Brunswick, les cas cédés comprennent les cas à l'égard desquels les paiements courants font l'objet d'une cession, ainsi que les cas à l'égard desquels les paiements courants ne sont pas cédés, mais qui comportent des arriérés dont le montant total est dû à la Couronne.

2. Exclut les cas dont le fondement de l'ordonnance est inconnu. La plupart du temps, ce sont des cas dont les obligations de paiement sont expirées et le cas demeure ouvert pour la collecte des arriérés.

Note : Comprend les cas d'ordonnance alimentaire d'exécution non réciproque et les cas d'ordonnance alimentaire d'exécution réciproque à transmettre à un autre secteur de compétence qui comportent au moins un enfant bénéficiaire de moins de 20 ans et dont l'emplacement est connu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires et Recensement de la population de 2006.

Tableau 4
Taux de conformité mensuel moyen selon le type de quartier, 2005-2006 à 2008-2009, trois régions métropolitaines de recensement

Régions métropolitaines de recensement	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
	taux de conformité mensuel moyen			
Halifax¹	50,5	51,9	54,1	57,1
Quartiers aux revenus les plus faibles	45,2	47,4	50,4	52,4
Quintile 2	50,9	52,6	55,8	59,4
Quintile 3	51,0	52,1	54,2	59,0
Quintile 4	54,6	54,6	57,0	57,8
Quartiers aux revenus les plus élevés	53,4	53,7	54,1	58,0
Calgary	53,4	56,5	57,1	57,9
Quartiers aux revenus les plus faibles	46,9	49,9	49,9	51,8
Quintile 2	54,3	58,6	59,0	58,8
Quintile 3	52,3	55,0	56,7	55,8
Quintile 4	57,5	59,9	60,3	61,0
Quartiers aux revenus les plus élevés	60,5	63,6	63,9	64,1
Edmonton	56,8	59,3	60,8	61,8
Quartiers aux revenus les plus faibles	49,3	52,6	54,7	55,2
Quintile 2	56,1	57,9	58,6	59,9
Quintile 3	59,2	62,3	63,9	64,7
Quintile 4	60,0	61,4	63,1	64,1
Quartiers aux revenus les plus élevés	63,2	65,2	66,6	66,9

1. Dans des circonstances exceptionnelles, la Nouvelle-Écosse permet que des paiements directs soient effectués et reçus par ses clients, mais les paiements directs non autorisés ne sont pas encouragés. Puisque certains de ces paiements directs ne sont pas déclarés avant la fin de la collecte des données de l'enquête, certains débiteurs sont considérés comme n'ayant pas payé, même s'ils l'ont fait en réalité. Chaque mois, environ 1 % des cas déclarent avoir effectué un ou des paiements au cours d'un mois précédent.

Note : Comprend les cas d'ordonnance alimentaire d'exécution non réciproque et les cas d'ordonnance alimentaire d'exécution réciproque à transmettre à un autre secteur de compétence qui comportent au moins un enfant bénéficiaire de moins de 20 ans et dont l'emplacement est connu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires et Recensement de la population de 2006.

Tableau 5
Taux de collecte selon le type de quartier, 2008-2009, cinq régions métropolitaines de recensement

Régions métropolitaines de recensement	Montant dû	Montant reçu	Taux de collecte des paiements
	montant en millions de dollars		taux
Halifax	18,2	15,8	86,8
Quartiers aux revenus les plus faibles	3,0	2,6	86,6
Quartiers aux revenus les plus élevés	3,2	2,5	80,8
Moncton	5,9	4,8	81,9
Quartiers aux revenus les plus faibles	1,0	0,8	81,1
Quartiers aux revenus les plus élevés	0,9	0,7	81,6
Saint John	7,4	6,7	90,8
Quartiers aux revenus les plus faibles	0,9	0,8	87,3
Quartiers aux revenus les plus élevés	1,4	1,3	93,4
Calgary	44,3	34,8	78,4
Quartiers aux revenus les plus faibles	9,9	7,4	73,8
Quartiers aux revenus les plus élevés	8,3	6,9	82,6
Edmonton	58,5	49,3	84,3
Quartiers aux revenus les plus faibles	11,3	8,7	77,6
Quartiers aux revenus les plus élevés	11,7	10,1	86,3
Total	134,3	111,4	82,9
Quartiers aux revenus les plus faibles	26,1	20,3	77,6
Quartiers aux revenus les plus élevés	25,4	21,5	84,7

Note : Comprend les cas d'ordonnance alimentaire d'exécution non réciproque et les cas d'ordonnance alimentaire d'exécution réciproque à transmettre à un autre secteur de compétence qui comportent au moins un enfant bénéficiaire de moins de 20 ans et dont l'emplacement est connu. Les sommes dues à la fin de chaque mois sont agrégées afin de donner le montant exigible pour l'année financière. Les ajustements apportés aux transactions sur les sommes dues après le mois de référence ne sont pas pris en compte. Le nombre total de paiements reçus comprend tous les montants reçus au cours de l'exercice ainsi que toute mise à jour apportée aux paiements reçus après le mois de référence (p. ex. ajustement pour un chèque sans provision ou avis tardif d'un paiement). Certains paiements d'arriérés reçus au cours de l'année financière remboursent progressivement les arriérés qui se sont accumulés avant l'année financière.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires et Recensement de la population de 2006.

Tableau 6
Cas comportant des arriérés selon le type de quartier, le 31 mars 2008, sept régions métropolitaines de recensement

Régions métropolitaines de recensement	Total des cas		Cas avec arriérés		montant médian exigible en dollars
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	
Halifax¹	3 810	100	2 345	61,5	2 560
Quartiers aux revenus les plus faibles	790	100	530	67,1	2 679
Quartiers aux revenus les plus élevés	570	100	340	59,6	2 547
Moncton	1 735	100	1 175	67,7	2 240
Quartiers aux revenus les plus faibles	350	100	240	68,8	2 544
Quartiers aux revenus les plus élevés	250	100	165	66,0	1 805
Saint John	1 995	100	1 225	61,4	1 888
Quartiers aux revenus les plus faibles	380	100	255	67,1	2 202
Quartiers aux revenus les plus élevés	295	100	180	61,0	1 728
Regina	1 325	100	810	61,1	3 102
Quartiers aux revenus les plus faibles	300	100	205	68,3	3 067
Quartiers aux revenus les plus élevés	195	100	110	56,4	3 117
Saskatoon	1 325	100	770	58,1	3 819
Quartiers aux revenus les plus faibles	320	100	205	64,1	3 420
Quartiers aux revenus les plus élevés	215	100	115	53,5	3 583
Calgary²	7 380	100	4 825	65,4	6 476
Quartiers aux revenus les plus faibles	1 980	100	1 400	70,7	6 381
Quartiers aux revenus les plus élevés	1 170	100	685	58,5	5 723
Edmonton²	9 760	100	6 175	63,3	6 025
Quartiers aux revenus les plus faibles	2 260	100	1 530	67,7	6 182
Quartiers aux revenus les plus élevés	1 635	100	950	58,1	6 000
Total	27 330	100	17 325	63,4	4 411
Quartiers aux revenus les plus faibles	6 380	100	4 365	68,4	4 766
Quartiers aux revenus les plus élevés	4 330	100	2 545	58,8	4 145

1. En Nouvelle-Écosse, les arriérés exigibles ne comprennent pas les pénalités et les frais impayés.

2. En Alberta, les arriérés dus comprennent les intérêts exigibles. L'Alberta a entrepris en septembre 2008 d'imposer des intérêts d'un mois à l'autre sur tous les arriérés en souffrance.

Note : Comprend les cas d'ordonnance alimentaire d'exécution non réciproque et les cas d'ordonnance alimentaire d'exécution réciproque à transmettre à un autre secteur de compétence qui comportent au moins un enfant bénéficiaire de moins de 20 ans et dont l'emplacement est connu. En raison de la méthode d'arrondissement aléatoire, on peut s'attendre à ce que les valeurs correspondantes varient légèrement d'un tableau à l'autre.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires et Recensement de la population de 2006.

Tableau 7

Interception de sommes fédérales et saisies-arrêts, en proportion du paiement total reçu, 2008-2009, cinq régions métropolitaines de recensement

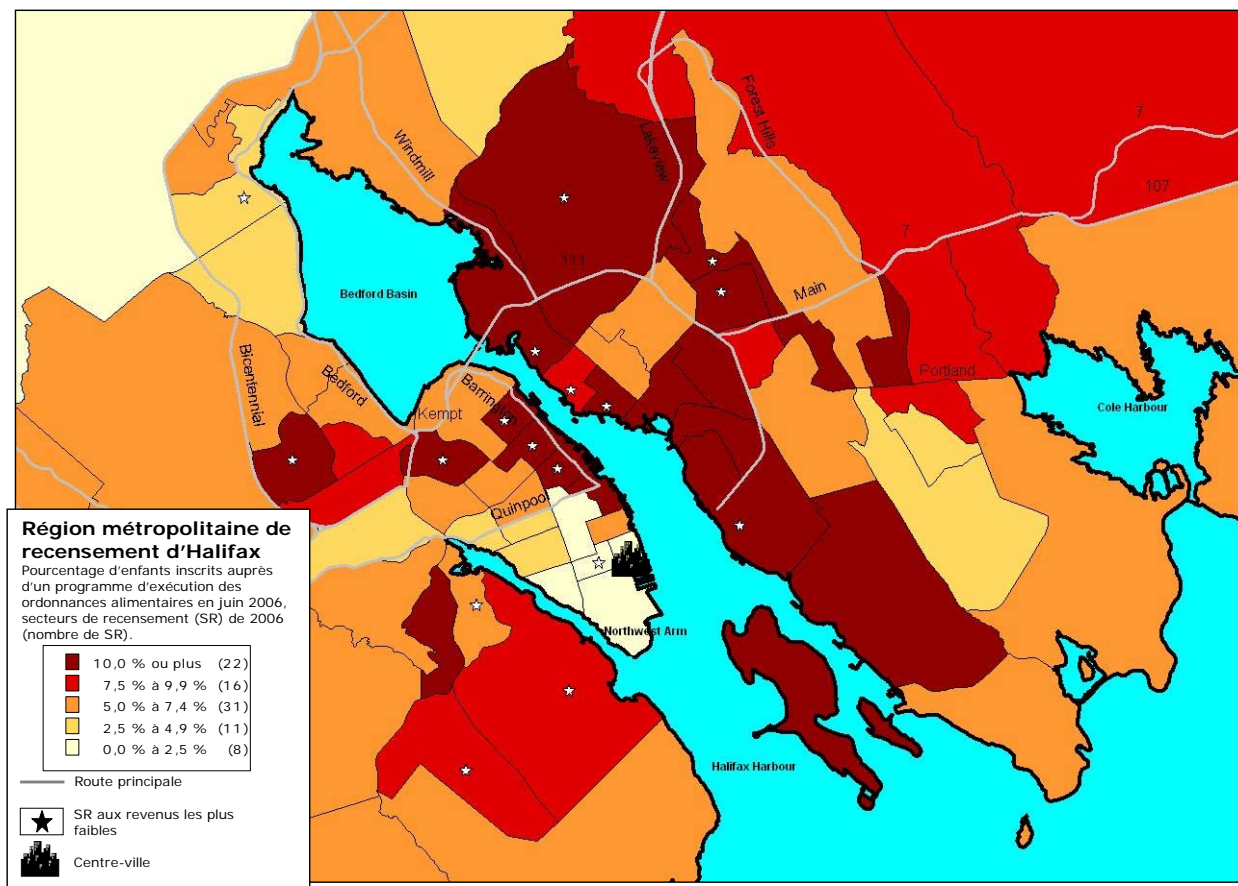
Régions métropolitaines de recensement	Montant total des paiements reçus		Montant estimatif déterminé à partir des interceptions de sommes fédérales et saisies-arrêts	
	montant en millions de dollars	pourcentage	montant en millions de dollars	pourcentage
Halifax	13,2	100	1,3	9,8
Quartiers aux revenus les plus faibles	2,2	100	0,3	12,9
Quartiers aux revenus les plus élevés	2,1	100	0,2	7,8
Moncton	4,3	100	0,4	8,2
Quartiers aux revenus les plus faibles	0,8	100	0,1	7,4
Quartiers aux revenus les plus élevés	0,6	100	0,1	8,9
Saint John	6,3	100	0,5	7,6
Quartiers aux revenus les plus faibles	0,7	100	0,1	11,0
Quartiers aux revenus les plus élevés	1,4	100	0,1	5,4
Calgary	32,1	100	2,3	7,2
Quartiers aux revenus les plus faibles	7,0	100	0,7	10,5
Quartiers aux revenus les plus élevés	6,5	100	0,3	4,3
Edmonton	45,9	100	3,9	8,4
Quartiers aux revenus les plus faibles	8,3	100	1,0	12,0
Quartiers aux revenus les plus élevés	9,5	100	0,7	6,9
Total	101,9	100	8,3	8,1
Quartiers aux revenus les plus faibles	18,9	100	2,1	11,3
Quartiers aux revenus les plus élevés	20,1	100	1,2	6,1

Note : Comprend les cas d'ordonnance alimentaire d'exécution non réciproque et les cas d'ordonnance alimentaire d'exécution réciproque à transmettre à un autre secteur de compétence qui comportent au moins un enfant bénéficiaire de moins de 20 ans et dont l'emplacement est connu. L'enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires (EPEOA) reçoit chaque mois des données des PEOA. La variable du paiement reçu est un regroupement de tous les paiements reçus au cours du mois de référence, diminué de tout redressement de ces paiements qui est effectué au cours du mois. La variable de la source du paiement ne se rapporte qu'au dernier paiement reçu. Ainsi, si certains paiements provenaient de différentes sources, le montant du paiement reçu serait surévalué ou sous-évalué, selon la source du paiement qui a été associée au dernier paiement effectué pendant le mois. Bien que l'étendue de cette limite ne puisse être quantifiée, le Centre canadien de la statistique juridique a évalué la vraisemblance des estimations.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires et Recensement de la population de 2006

Carte 1 Halifax

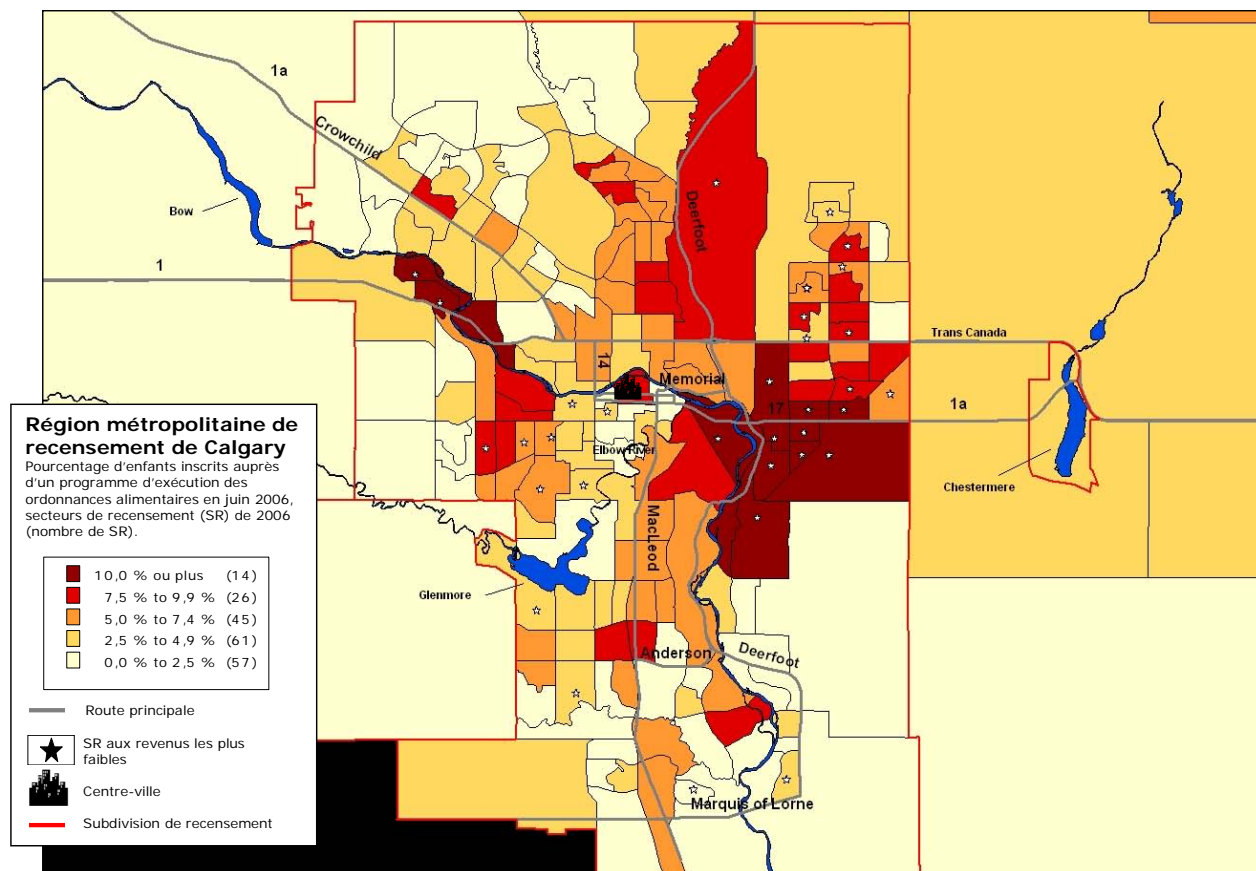
Pourcentage d'enfants âgés de 19 ans et moins inscrits auprès d'un programme provincial d'exécution des ordonnances alimentaires et emplacement des quartiers aux revenus les plus faibles en juin 2006, selon les secteurs de recensement (SR) du noyau urbain



Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2006 et Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires.

Carte 2 Calgary

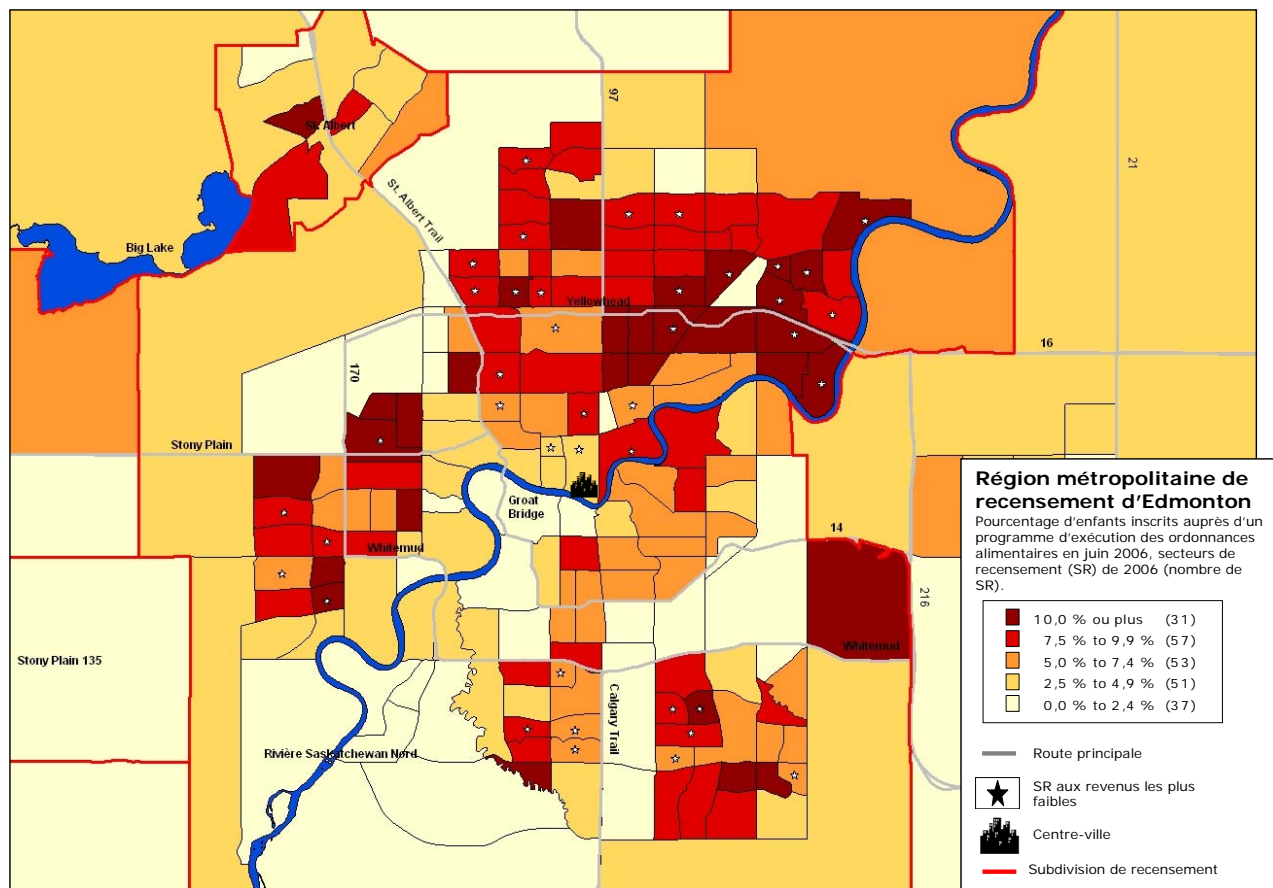
Pourcentage d'enfants âgés de 19 ans et moins inscrits auprès d'un programme provincial d'exécution des ordonnances alimentaires et emplacement des quartiers aux revenus les plus faibles en juin 2006, selon les secteurs de recensement (SR) du noyau urbain



Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2006 et Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires.

Carte 3 Edmonton

Pourcentage d'enfants âgés de 19 ans et moins inscrits auprès d'un programme provincial d'exécution des ordonnances alimentaires et emplacement des quartiers aux revenus les plus faibles en juin 2006, selon les secteurs de recensement (SR) du noyau urbain



Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2006 et Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires.

Références

- MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA. 2002. *Les enfants d'abord : Rapport au Parlement concernant les dispositions et l'application des Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*, vol. 1, Ottawa, Ontario.
- MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA. 2009. *2008-09 rapport annuel de la section des Services d'aide au droit familial (SADF) du ministère de la Justice Canada*, Ottawa.
- LUO, Zhong-Cheng, Williams J. KIERANS, Russell WILKINS, Robert M. LISTON, Jemalt MOHAMED, Michael S. KRAMER. « Disparities in birth outcomes by neighbourhood income, in British Columbia ». *Epidemiology*, 15(6), 2004, p. 679-686.
- LUO, Zhong-Cheng, Russell WILKINS, Michael S. KRAMER. « Effect of neighbourhood income and maternal education on birth outcomes: a population-based study ». *Journal de l'Association médicale canadienne*, 174 (10), 2006, p. 1415-1420.
- MARTIN, Chantal, et Paul ROBINSON. 2008. *Pensions alimentaires pour les enfants et le conjoint : les statistiques de l'Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires, 2006-2007*, produit n° 85-228-X au catalogue de Statistique Canada, www.statcan.gc.ca/pub/85-228-x/85-228-x2008000-fra.pdf (site consulté le 20 janvier 2010).
- ROBINSON, Paul. 2009. *Pensions alimentaires pour les enfants et le conjoint : les statistiques de l'Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires, 2008-2009*, produit n° 85-228-X au catalogue de Statistique Canada, www.statcan.gc.ca/pub/85-228-x/85-228-x2010000-fra.htm (site consulté le 20 janvier 2010).
- STATISTIQUE CANADA. 2002. *Les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires au Canada : description des opérations 1999-2000*, produit n° 85-552-X au catalogue de Statistique Canada, www.statcan.gc.ca/pub/85-552-x/85-552-x2000001-fra.pdf (site consulté le 20 janvier 2010).
- STATISTIQUE CANADA. 2008. *Gains et revenus des Canadiens durant le dernier quart de siècle, Recensement de 2006*, produit n° 97-563-X au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, <http://www12.statcan.ca/census-recensement/2006/as-sa/97-563/pdf/97-563-XIF2006001.pdf> (site consulté le 20 janvier 2010).
- URQUIA, Marcelo L., John W. FRANK, Richard H. GLAZIER, Rahim MOINEDDIN. 2007. « Issues de la grossesse selon le revenu du quartier et l'immigration récente à Toronto », *Rapports sur la santé*, vol. 18, n° 4, produit n° 82-003-X au catalogue de Statistique Canada, www.statcan.gc.ca/pub/82-003-x/2006010/article/birth-naissance/10356-fra.pdf (site consulté le 20 janvier 2010).

Notes

1. Les agglomérations de recensement dont le noyau urbain comptait au moins 50 000 habitants lors d'un recensement sont également subdivisées en secteurs de recensement (SR), mais leur faible nombre de SR limite l'analyse.
2. Il existe certaines différences entre les familles monoparentales où le parent est de sexe féminin selon la définition du recensement et les familles inscrites auprès d'un PEOA. Les familles monoparentales comprennent les familles dirigées par une veuve ou un veuf (environ 20 % des 1,4 million de familles monoparentales au Canada). Dans les PEOA, si le payeur d'une pension alimentaire pour enfants décède, le cas sera habituellement clos. De plus, les familles où seuls des enfants d'âge adulte vivent à la maison sont incluses dans la classification du recensement, alors que les familles inscrites auprès d'un PEOA sont exclues de la présente analyse si tous les enfants de la famille sont âgés de 20 ans ou plus.
3. Les quartiers comptant moins de 30 familles monoparentales où le parent est de sexe féminin sont exclus. Dans toutes les RMR, il s'agit de moins de 5 % de l'ensemble des quartiers.
4. Nous utilisons les données du plus récent exercice, à savoir 2008-2009, pour présenter les statistiques sur l'exécution des ordonnances alimentaires selon le niveau de revenu du quartier, ce qui permet d'intégrer au rapport les données du Nouveau-Brunswick et de la Saskatchewan. Le niveau de revenu du quartier a été déterminé d'après les données du Recensement de la population de 2006 sur le revenu de 2005. Nous avons analysé les données de 2005-2006 à 2008-2009 pour Halifax, Calgary et Edmonton et, pour l'ensemble des indicateurs de l'EPEOA utilisés dans le présent rapport, les résultats de chaque quintile de revenu variaient très peu d'un exercice à l'autre au cours de la période de quatre ans.
5. Des renseignements sur le revenu de 2005 ont été recueillis lors du Recensement de 2006.
6. Les enfants visés par les cas pour lesquels le code postal est inconnu sont exclus de l'analyse infraprovinciale. Le nombre d'enfants pour lesquels le code postal était inconnu le 1^{er} juillet 2008 variait entre 1 % au Nouveau-Brunswick et 5 % en Alberta. Ainsi, la proportion d'enfants inscrits à un PEOA dans les RMR est légèrement sous-estimée.
7. En Alberta et en Saskatchewan, l'inscription au PEOA est obligatoire pour les destinataires de pension alimentaire qui touchent des prestations d'aide sociale.
8. Cette partie de l'analyse est limitée aux RMR de la Nouvelle-Écosse et de l'Alberta, puisqu'il s'agissait des seuls secteurs de compétence qui déclaraient des données à l'Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires en mai 2006, soit la période de référence du Recensement de la population de 2006. Le recensement constitue la principale source de données sur les secteurs de recensement.
9. Cette statistique est fondée sur l'ensemble des cas à l'égard desquels l'Alberta a la principale responsabilité en matière d'exécution. La principale responsabilité en matière d'exécution vise tous les cas [non OAER](#) et les [cas OAER à traiter par la province ou le territoire](#) qui sont inscrits. Dans ces cas, le payeur vit dans le secteur de compétence, et le PEOA est responsable de l'exécution du paiement. Pour les cas OAER à transmettre à un autre secteur de compétence, où le destinataire vit dans la province et le payeur vit dans un autre secteur de compétence, c'est habituellement le secteur de compétence lié par l'accord de réciprocité (c.-à-d. le secteur de compétence où vit le payeur) qui s'occupe de l'exécution. Les données de l'Alberta ont été utilisées à titre d'exemple en raison de la déclaration plus complète des mesures d'exécution. Dans les autres secteurs de compétence, certaines mesures ne sont pas déclarées à l'EPEOA parce que les données sur la mesure d'exécution ne sont pas stockées électroniquement dans le système d'information du PEOA.

10. L'EPEOA comporte certaines limites relatives à la source des paiements reçus. L'enquête reçoit chaque mois des données des PEOA. Bien que de multiples paiements puissent être reçus au cours d'un mois donné, les données sur la source du paiement ne se rapportent qu'au dernier paiement reçu. Le montant total reçu pour le mois diminué de tout redressement sera attribué à la source du dernier paiement. Ainsi, le montant des paiements reçus selon la source pourrait être surévalué ou sous-évalué. L'étendue de cette limite est inconnue.
11. Cette statistique est fondée sur les cas non OAER, c.-à-d. les cas faisant l'objet de mesures d'exécution par le PEOA local. Les cas OAER à transmettre à un autre secteur de compétence, c.-à-d. qui font l'objet de mesures d'exécution par le PEOA d'une autre province ou d'un autre territoire, sont exclus, puisque les détails sur la source du paiement sont inconnus. La majorité des cas sont des cas non OAER.